



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 17 septembre 2018
A 20 Heures 30**

Conseillers en exercice : 23 - Présents :22 - Votants : 22

L'an deux mil dix-huit, **le dix-sept septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2018

Présents : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, DEHOVE, RIEUX, GUILLAS, GUEHENEC, KERGOZIEN, TANGUY, LE BAYON, BAYON, ROBLIN, BELZ, MAHEVAS, KERVADEC, LE SOMMER, STEPHANT, BELLEC, LE PORT, LE MESTRE

Absents : Ronan LE SENECHAL,

Secrétaire de séance : Solenn LE MESTRE

Compte-rendu affiché le : septembre 2018

ORDRE DU JOUR

Généralités :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2018 ;

Finances-Personnel :

2. Participation à la mutuelle prévoyance ;
3. Suppression-Création de postes ;

Culture-Environnement :

4. Tarifs saison culturelle 2018-2019 ;

Travaux-Urbanisme :

5. Etablissement public foncier de Bretagne-Signature convention ;
6. Saisine Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites ;
7. Kerdreven-Vente délaissé voirie ;

Divers :

8. Questions diverses ;



En liminaire, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour une question relative à la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2018.

2 Participation à la mutuelle prévoyance

Le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a accepté la participation de la Commune, à la mutuelle prévoyance des agents à hauteur de 5€/mois et par agent. Il est nécessaire de préciser dans la délibération que cette somme sera versée à l'agent sur présentation d'un certificat de labellisation de la mutuelle concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise cette précision.

3 Suppression-Créations de postes

En liminaire, le Maire explique que le point relatif à la médiathèque ne peut pas être abordé en l'absence de la réception des documents nécessaires dans les temps.

Le Maire expose que trois agents communaux sont partis à la retraite : la responsable du restaurant scolaire, un agent du service entretien ménager des bâtiments et un agent de la garderie périscolaire.

Les heures des 2 derniers agents ayant été redistribuées à d'autres employés communaux, il convient de supprimer leurs postes. Concernant le poste de responsable du restaurant scolaire, l'agent parti à la retraite détenait un grade d'agent de maîtrise. Il est proposé de supprimer ce poste sur la base de ce grade et de créer, dans le cadre de son remplacement un poste de responsable de restaurant scolaire avec un grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide la suppression des postes énumérés ci-dessus et la création d'un poste de responsable de restaurant scolaire au grade d'adjoint technique.

4 Tarifs saison culturelle 2018-2019

M. Thunet propose de fixer les tarifs suivants :

- Concert Nova Voice : 8€
- Concert de Gilles Servat : 12€
- Théâtre : Minute Papillon : Adulte 8€/ Enfants moins de 12 ans : 5€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de fixer les tarifs indiqués ci-dessus.

5. Etablissement public foncier de Bretagne-Signature convention

Nicolas Debéthune explique que suite au décès de M. Jaffre, les héritiers souhaitent mettre en vente les parcelles cadastrées AB n°58 et 59 situées route de l'Océan. Ils ont sollicité la commune afin de savoir si elle serait intéressée par ces terrains.

Ces parcelles, jouxtant la médiathèque communale, présentent un intérêt dans le cas où la médiathèque devrait être agrandie. De plus, ces terrains, situés en plein centre-bourg possèdent tous les critères pour être proposés à des bailleurs sociaux dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux.

Afin de ne pas assurer cette dépense, il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui a signé une convention avec AQTA.

Le mécanisme est le suivant : l'EPF achète le terrain et la gestion en est confiée à la commune. Cette dernière peut trouver les aménageurs pour le terrain, étudier l'aménagement désiré. L'opérateur désigné rachètera le terrain à l'EPF.

Le portage financier se termine le 25 novembre 2025. A cette date, si le terrain n'a fait l'objet d'aucune transaction, la commune devra racheter la parcelle à l'EPF.

Michel Belz se pose la question du coût. Le Maire explique que ce n'est pas la commune qui achète mais l'EPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

6 Saisine Commission Départemental de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)

Nicolas Debéthune expose le 1^{er} cas :

- Une demande de permis de construire a été déposée sur les parcelles cadastrées YW 263, 264 et 269 situées à Penhoet par M. Maelig Mollo. Il explique que Penhoet, malgré le souhait de la commune, n'a pas pu être classé en Secteur de Taille et Capacité Limitée dans le PLU mais en Zone Na dans lesquelles les extensions mesurées sont possibles sous certaines conditions. Ainsi, les changements de destination sont possibles sous réserve que le bâtiment soit étoilé et que la CDNPS donne un avis. Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment ancien situé en zone Na du Plan Local d'Urbanisme et répertorié dans les changements de destination possibles au titre de l'article L. 121-3-5 II 6^{ème} du Code de l'Urbanisme. Il convient donc de saisir la CDNPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, demande à la CDNPS d'émettre un avis sur le dossier exposé ci-dessus.

M. Debéthune expose le 2^{ème} cas :

- Une demande de permis de construire a été déposée à Kerdren, par M. Pierre-Henri Roussel afin de construire 2 bâtiments de 12000 et 9000 poules pondeuses, en zone Agricole du PLU. M. Debéthune explique que, de part la loi littorale, il ne peut pas y avoir de constructions en discontinuité des agglomérations et des villages. Toutefois, des constructions sont possibles en zone agricole en discontinuité avec l'avis de la CDNPS. Il convient donc de la saisir. Plusieurs élus soulèvent la question du risque des nuisances pour le voisinage dues à cet élevage. Mme Bellec s'interroge sur la nécessité d'une enquête publique sur la base de la législation des installations classées. M. Debéthune répond qu'une enquête publique est nécessaire à partir de 40 000 poules. Il ajoute également qu'il a fortement incité M. Roussel à prendre contact avec le voisinage afin d'exposer son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés (une abstention), demande à la CDNPS d'émettre un avis sur le dossier exposé ci-dessus.

7. Kerdreven-Vente délaissé de voirie

Le Maire expose que M. Yoann Kerzerho a demandé à acquérir environ 156m² du domaine public communal enclavés entre deux maisons lui appartenant. Cette superficie constitue un délaissé de voirie servant uniquement à la desserte de la propriété de M. Kerzerho et n'ayant pas de fonction de circulation publique ni de stationnement public.

Une demande d'avis a été faite au service des Domaines le 4 décembre 2017 mais aucune réponse n'a été apportée. Le Maire propose un prix de 0.50€/m² correspondant à la dernière évaluation (24 octobre 2017) de la valeur du mètre carré en zone Aa du PLU dans le cadre d'une vente similaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise la vente de la superficie en cause au prix de 0.50€ le mètre carré.

Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, les marchés publics devront être totalement dématérialisés. Ils devront donc être transmis au contrôle de légalité via la plate-forme Mégalis comme cela est déjà le cas pour les délibérations. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention déjà en cours avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation déjà en cours avec l'Etat.

Le Maire évoque la question de la future station d'épuration. Il indique que le dossier de dérogation à la loi littorale a été transmis à la Sous-Préfecture le 2 août 2018. Le délai d'instruction est de 4 mois à compter de l'arrivée du dossier au ministère.

Gilles Thunet rappelle que lors du dernier conseil municipal, une motion demandant à l'Etat le maintien des financements de l'Agence de l'eau avait été votée. Cette dernière vient d'informer les communes ayant voté la motion que les financements étaient maintenus.

Eco-école : le Maire rappelle les différents échanges qui se sont déroulés durant l'été. Il indique que les différentes questions ont été réglées avec les enseignants et l'inspecteur d'académie et que le projet continue.

Servitudes de passage sur le littoral (SPPL) : le Maire rappelle que lors d'une réunion le 18 juin 2018, l'Etat et le conseil départemental ont annoncé que l'enquête publique qui devait avoir lieu pendant l'été devait être reportée car les relations entre les deux entités précitées devaient être remises à plat. En juillet 2018, le compte-rendu de la réunion du 12 février 2018 arrive en mairie et en août 2018, la DDTM prévient la commune que l'enquête publique aura lieu fin octobre/début novembre. Le Maire indique qu'en parallèle, un courrier avec une pétition a été envoyé par des habitants de la commune au conseil départemental et au préfet afin de demander :

- La prise en compte des différentes remarques des habitants ;
- Que la commune exige que le Préfet et le Conseil Départemental prennent en compte les remarques et que le conseil municipal se prononce contre le projet présenté en réunion publique en 2017.

Le Président du Conseil Départemental a répondu à ce courrier en indiquant que les SPPL « sont de la compétence de l'Etat. Les collectivités, dont le département, peuvent, si elles le souhaitent contribuer à leur financement. ». Ainsi, la nouvelle politique du Département en la matière est que « la création des sentiers littoraux se fasse, non seulement dans le respect des textes mais aussi dans la plus grande concertation tout en se fondant sur une économie de moyens ». Karine Bellec intervient en précisant que le Conseil Départemental a décidé de ne pas faire systématiquement des travaux pour la mise en place des SPPL car il est nécessaire de se poser à chaque fois la question du coût et de la sécurité.

Le Maire rappelle également les principes qui avaient été décidés en réunion informelle du conseil municipal du 30 septembre 2017 afin d'être défendus auprès de l'Etat :

- Pas de réponse aux demandes individuelles de chaque propriétaire ;
- Demander un complément d'étude sur la présence des oiseaux et demander à ce que tout le biotope soit étudié
- Demander l'exclusion de toutes les zones dangereuses ou avoir l'assurance que le département et l'état les sécurisent avant que le public puisse y accéder ;
- Utiliser au maximum les chemins existants pour les servitudes transversales et ne pas passer par des terrains privés alors que les passages existent déjà ;

Catherine Besnard présente les chiffres de la rentrée scolaire 2018 :

- Ecole Hugues Aufray : 202 élèves ;
- Ecole Notre Dame des Fleurs : 183 élèves ;
- Restaurant scolaire : 307 repas déjà recensés sur une journée ;
- Garderie : un maximum de 78 enfants le matin et 90 enfants le soir ;
- CLSH : environ 40 enfants le mercredi matin et 22 enfants l'après-midi.

Le Maire remarque que le nombre d'enfants scolarisé a diminué de 40 depuis le début du mandat.

Catherine Besnard indique que la collecte nationale pour la banque alimentaire aura lieu les 30 novembre et 1^{er} décembre. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

Nicolas Debéthune expose que, dans le PLU, une orientation d'aménagement programmé (OAP) est prévue à côté du pôle médical. Afin de démarrer la réflexion sur ces terrains qui appartiennent à AQTA et à la Commune, il propose d'organiser une réunion avec le CAUE qui a réfléchi sur le projet et le maire de Lozach pour qu'il témoigne sur les deux projets de lotissement qu'il a mené sur sa commune.

Karine Bellec remarque qu'il y a une nouvelle demande auprès du conseil départemental pour des aménagements de sécurité routière à Malachappe. Elle expose qu'il y a également eu une demande pour le secteur de Lapaul et que d'autres secteurs comme celui de Lan Ihuel et de la rue du Puits seront, dans un laps de temps plus ou moins court, concernés par ce type de problème. Les demandes risquent donc de se multiplier. Ne faudrait-il pas une réflexion globale sur le sujet ? Nicolas Debéthune répond que, même s'il n'y a pas de plan pluriannuel d'investissement, la commune a une ligne de conduite qui est de travailler en priorité sur les secteurs où les piétons et voitures peuvent se croiser.

Michel Belz indique que les gens sont très contents des nouveaux sentiers de randonnée. Les élus remercient l'association des sentiers de leur travail. Gilles Thunet note que c'est un bon exemple de coopération entre la commune et une association car la commune ne peut pas tout faire. Un pot sera organisé avec l'association afin de les remercier.